

# Modalités de fonctionnement et financières 2024-2025

## Restaurant Scolaire Municipal « Le Jardin des délices »

### **TARIFS RENTRÉE 2024**

En séance du lundi 03 juin 2024, le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables du restaurant scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

- Repas scolaire : **4.35€**
- Repas occasionnel : **4,60€**
- Repas adulte : **6.40€**

### **INSCRIPTIONS**

Pour bénéficier des services du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2024-2025, les parents s'engagent à remplir les documents ci joints et à la retourner à la mairie de La Rabatelière (via le portail famille pour un renouvellement)

## **Avant le Samedi 10 août 2024**

L'inscription pour chaque enfant se fait sur des jours fixes dans la semaine : 4, 3, 2 ou 1 jours par semaine, selon un rythme régulier, mais ces jours doivent être fixes dans la semaine. Toute modification des jours d'inscription, pour une durée supérieure à 2 semaines, devra être signalée par écrit 2 semaines avant le début du changement à l'école et à la Mairie.

En cours d'année, l'inscription sera réalisée en ligne sur le portail famille : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieLaRabateliere85250/accueil>. Les services administratifs étant disponibles pour orienter les parents sur internet. Des tutoriels sont mis en ligne à ce sujet.

Aucun enfant ne pourra être accepté en cours d'année, même pour un repas exceptionnel, si la famille n'a pas retourné au préalable le dossier d'inscription à la mairie et au plus tard une semaine avant la date concernée, sauf cas de force majeure.

En cas de force majeure, nous donnons la possibilité aux enfants non-inscrits au restaurant de déjeuner, au tarif occasionnel, mais il est nécessaire de prévenir la mairie dès que possible.

**Nous vous invitons donc, très fortement, à déposer un dossier d'inscription en début d'année pour une inscription occasionnelle. Comme cela, dans le cas où vous auriez nécessité de profiter du service en dernière minute, vous n'avez pas à vous soucier du dossier d'inscription, puisque le nécessaire aura été fait en début d'année scolaire.**

### **ABSENCES**

En cas d'absence (maladie, etc....) vous devez prévenir la mairie, avant 9h le matin. Toute absence doit être notifiée par le portail famille ou l'application.

**Absences justifiées (minimum 3 jours ouvrés avant) :** le repas n'est pas facturé

**Absences prévues (entre 0 et 3 jours) :** 4.35€ le premier jour et 0€ les jours suivants si la commune est informée – sans retour de l'enfant entre-deux, sans interruption de l'absence – sinon, facturation

**Absences non prévues :** le repas sera facturé au tarif normal

**En cas d'absence d'un enseignant, si celui-ci n'est pas remplacé et que l'enfant reste à la maison, le repas ne sera pas facturé. Cette absence nous sera notifiée par l'école.**

## PAIEMENT

Le règlement des repas se fera au Service de Gestion Comptable du Nord-Vendée (avenue Massabielle 85500 LES HERBIERS Cedex) si vous n'avez pas opté pour le prélèvement automatique (par chèque ou via PayFip).

**Pour les personnes payant déjà par prélèvement,** le renouvellement est automatique. En cas de changement bancaire, merci de demander à la mairie un nouveau mandat de prélèvement SEPA pour le compléter. Celui-ci est aussi disponible sur le portail famille.

**Pour les nouvelles familles souhaitant régler leur facture par prélèvement,** merci de demander une copie du mandat de prélèvement SEPA pour le compléter.

## MODALITÉS DE FACTURATION

La commune facture les familles sur la base du nombre exact de repas relevés chaque fin de mois. Le montant dû par repas correspond à celui voté en Conseil Municipal avant chaque année scolaire.

Les évolutions du planning au cours de l'année doivent être exceptionnelles : l'engagement vaut en principe pour toute l'année.

Toute erreur de facturation devra être signalée en Mairie dans un délai maximum de 2 semaines après réception de facture. La régularisation sera effectuée sur la facture du mois suivant ou par remboursement.

## RÈGLEMENT DES FACTURES

La commune propose un système de prélèvement automatique mensuel aux familles, facilitant le paiement des factures. Il est aussi possible d'effectuer des paiements directement à la trésorerie, par chèque ou virement, mandat.

Vous avez aussi la possibilité de payer vos factures par internet à l'adresse suivante : PayFiP (tous les renseignements nécessaires pour effectuer votre paiement sont précisés sur votre facture).

Les familles s'engagent à payer chaque facture dans le délai imparti.

Les modalités de paiement, les détails sur les renseignements, réclamations et difficultés de paiement et les voies de recours sont rappelés sur chaque facture émise.

## REJETS DE PRÉLÈVEMENT ET IMPAYÉS

Le Service Gestion Comptable du Nord-Vendée est chargé du recouvrement des factures émises par la commune et ses services sont à votre disposition pour toute question liée au règlement des factures. Elle dispose de moyens et procédures adaptées pour permettre le recouvrement des impayés.

En cas de rejet de prélèvement automatique, le paiement au Service de Gestion Comptable de la somme due devra être effectué par tout autre moyen. Le Service de Gestion Comptable transmettra systématiquement un avis de relance en cas de rejet de prélèvement. Les familles s'engagent à payer la somme due dans le délai imparti.

En cas de factures impayées, les familles sont invitées à tout mettre en œuvre pour régulariser leur situation. Les services du Service de Gestion Comptable sont disposés à rencontrer toute famille ayant des difficultés pour assurer le paiement de ses factures. L'action sociale de la commune ou du Conseil Départemental peuvent aussi être sollicités le cas échéant.

Dans tous les cas, une relance de paiement sera effectuée à la famille. La commune est avertie de cette relance et, en cas de situation non régularisée dans le délai imparti, un courrier de la commune sera transmis rappelant de régulariser la situation et proposant un rendez-vous avec l'adjoint chargé de l'enfance-jeunesse pour rechercher une solution amiable. Si la situation irrégulière perdure, la famille sera convoquée par Monsieur le Maire et une sanction pourra être prononcée en cas d'échec pour trouver une solution ou de refus de la famille de se présenter au rendez-vous. Les sanctions pourront conduire, selon la situation sociale et financière de la famille, à une exclusion des enfants du restaurant, temporaire ou définitive. La famille en sera informée par courrier recommandé avec avis de réception avec un délai de 2 semaines laissé pour s'organiser et trouver une solution de substitution adaptée pour l'enfant ou les enfants concernés.



### **MENTION DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)**

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Mairie de La Rabatelière pour la gestion de la restauration scolaire et de la facturation. Ce traitement est basé sur une mission d'intérêt public.

Les informations de la fiche d'inscription sont conservées pendant une durée de 5 ans (à compter de la dernière année scolaire de l'enfant) et sont destinées à un usage interne aux personnes habilitées de la direction de la Mairie de La Rabatelière.

Les informations concernant la facturation sont conservées pendant une durée de 10 ans et sont destinées à un usage interne et externe, aux personnes habilitées de la direction de la Mairie de La Rabatelière, ainsi qu'au Service de Gestion Comptable du Nord-Vendée.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous disposez d'un droit d'accès aux données, de rectification des données, d'effacement des données, de limitation du traitement, de portabilité des données, d'opposition au traitement, d'opposition au transfert de données pour motif légitime à moins que la loi ou la réglementation en vigueur ne s'y oppose.

Pour exercer vos droits, vous devez nous adresser un courrier, accompagné de la photocopie d'un titre d'identité comportant votre signature, à l'adresse postale suivante : Mairie, 3 Rue de l'Étang, 85250 La Rabatelière ou à l'adresse de courrier électronique : [contact@larabateliere.fr](mailto:contact@larabateliere.fr)

Contact du délégué à la protection des données :

**E-Collectivités Vendée**

65 rue Kepler

85000 La Roche sur Yon

02.51.33.02.72

[contact@ecollectivitesvendee.fr](mailto:contact@ecollectivitesvendee.fr)

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatiques et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.